

SNESUP – FSU SNASUB - FSU Université Paris 12		 	Simone BONNAFOUS , Présidente de l'université Paris 12 Val de Marne
Copies : Directions des : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Composantes, ◆ Laboratoires, ◆ Départements 	Conseil d'Administration Conseil des Études et de la Vie Universitaire Conseil Scientifique PRES		Suzanne PONTIER, Vice-Présidente Christian RÉGNAUT, Vice-Président Marie-Claude BILLON, Assesseure Luc HITTINGER, Vice-Président Anne LEVADE, Assesseure Marcel PARIAT, Vice Président.

Créteil, le 24 septembre 2007

Objet : la loi « *libertés et responsabilités des universités* »
 le PRES « Paris – Est »
 le Projet d'Établissement de Paris 12

Réf. : le courrier du SNESUP-FSU du 20 juin 2007

P.J. : Annexe : texte invitant à la réunion d'information et de débat de l'InterSyndicale Paris 12

Madame la Présidente
 et Chère Collègue,

La loi « *libertés et responsabilités des universités* » a été promulguée le 10 août dans des conditions qui ont été contestées par plus de 35 conseils d'universités et par nombre de syndicats et d'associations. En témoigne, au plan national, la déclaration prononcée à ce sujet (ci-dessous) au CNESER réuni le 17 septembre dernier. Au plan local, nous maintenons les observations et commentaires critiques formulés au début de l'été par nos organisations (cf. courrier Snesup – Paris 12 du 20 juillet 2007). Cette loi demeure selon nous un texte dangereux pour les libertés scientifiques, la démocratie et la collégialité, inefficace pour accroître le nombre et la qualité des diplômés et le développement de la recherche, d'autant plus que les débats au parlement ont aggravé certaines dispositions. Elle met en péril les statuts des personnels. Elle s'inscrit dans les orientations restrictives et inégalitaires de la Lettre de mission du Président de la république à la Ministre de l'enseignement supérieur et du Rapport Goulard. Elle va aussi de pair avec l'insuffisance des dispositifs budgétaires actuels (aucun collectif 2007 pour corriger les manques les plus criants) et annoncés (aucune création d'emplois statutaires au PLF 2008, en l'état des informations) qui menacent l'emploi statutaire et poussent à accroître la précarité.

S'agissant du Conseil d'Administration, elle minore les représentations élues des BIATOSS et des enseignants-chercheurs en les faussant de surcroît pour ces derniers. Elle octroie au président des prérogatives qui devraient relever des conseils.

Pour ces raisons, nos syndicats avancent l'objectif d'une tout autre loi – programme pour la recherche et l'enseignement supérieur, conçue dans une optique de service public, comportant de véritables engagements budgétaires et mettant fin au sous-encadrement chronique de nombre d'universités.

Faire prévaloir collégialité et logique de service public dans les statuts et les pratiques :

Convaincus que l'on peut et doit conjuguer l'efficacité avec la démocratie et la collégialité, nos syndicats proposent de traduire cette trilogie dans les statuts, le règlement intérieur ainsi que dans une « charte de bonnes pratiques ». Cela concerne notamment les clauses de la loi du 10 août 2007 qui confie au président des prérogatives relevant jusqu'ici d'instances élues. Nous proposons que ces dernières continuent à être saisies des projets de décisions et fassent connaître leurs avis motivés en vue de décisions conformes. Un tel mode de fonctionnement, dès lors qu'il recueille l'assentiment des acteurs concernés et particulièrement du président en exercice, est tout à fait licite et peut aisément être mis en œuvre, même s'il n'entre pas dans les vues officielles.

Dans cet esprit, nos syndicats sont porteurs de propositions concernant les conseils et commissions et leur fonctionnement entre les réunions. S'agissant des personnels enseignants, ils demandent que la pratique de représentations élues et paritaires A / B reste la norme à Paris 12. S'agissant des personnalités extérieures représentatives des intérêts économiques, ils rappellent le bien-fondé des critères de représentativité et de parité salariés – employeurs en vigueur jusqu'ici.

Nous résumons ci-après de premières propositions conçues en vue d'un mode de fonctionnement gardant un caractère collégial :

Conseils – Commissions	Propositions
représentation des personnels enseignants	représentations élues et paritaires A / B
représentation des intérêts économiques	critères de représentativité et parité salariés - employeurs
entités (composantes, disciplines, ...) pas ou peu représentées dans le CA par des élus des personnels BIA-TOSS, des étudiants et des personnels enseignants du fait des dispositions de la loi du 10 août 2007 (nombre de sièges et bonus majoritaire)	Convenir d'un système incontestable de désignation d'invités permanents additionnels (hors doyens). On pourrait ainsi adjoindre à chaque collège électoral du CA, à concurrence d'une moitié de son effectif, une liste de noms établie à partir des candidats venant juste après les élus dans les listes présentées, ceci à raison de leurs nombres de voix.
compensation du bonus accordé à la liste majoritaire du CA s'agissant des personnels enseignants	Choisir les invités permanents additionnels de façon à « rétablir » sur Élus+IPA les équilibres d'une proportionnelle sans prime.

Nous demandons enfin qu'en cette période exceptionnelle, la Commission des Statuts soit élargie aux responsables des syndicats représentatifs de Paris 12, à raison de 2 membres pour chacun d'entre eux.

Statuts et fonctionnement du PRES « Paris – Est »

Lors de la discussion en CA sur l'affiliation au PRES « Paris – Est », nous avons formulé des propositions visant à un mode de coopération ne dessaisissant pas les universités de leurs prérogatives. Dans cet esprit, les projets de décisions à prendre en CA du PRES devaient être évoqués en Conseil de Paris 12, afin de mandater les représentants de notre université au PRES sur les points en question. Dans le même esprit, nous avons formulé l'idée d'une majorité qualifiée au CA du PRES. Enfin, s'agissant du portage des Masters, nous avons suggéré une formule cumulant les avantages d'un portage par les Universités assorti d'un affichage du PRES en fonction de son implication dans la thématique considérée. Nous souhaitons savoir ce qu'il advient de ces propositions.

Pour un Projet d'Établissement de Paris 12 répondant aux besoins

S'agissant des formations, nos syndicats sont porteurs de propositions fondées sur le pari concomitant du nombre et de la qualité, tant au niveau L qu'au niveau M. En particulier, l'objectif d'un accueil en Licence de bacheliers technologiques, voire professionnels, déjà mentionné dans le Projet d'Établissement 2005-2008 avec le projet de Parcours Alternatifs au bénéfice de ces jeunes, devrait selon nous être concrétisé dans le Projet d'Établissement 2009-2012 dans une offre de formation apte à s'adapter à des publics diversifiés. S'agissant de la recherche, dans l'attente de formuler des propositions précises, nous formulons l'objectif d'une politique scientifique couvrant, comme c'est la vocation de l'Université, un large front de connaissances, sans enfermement dans un classement hiérarchique des thématiques en présence et des collègues qui les portent.

Dans l'attente d'évoquer ces sujets plus avant, bien sincèrement,

Pour le **SNASUB – FSU PARIS 12** : Marie-Claire Gourinal, Julien Giral.

Pour le **SNESUP – FSU PARIS 12** : Guillaume Marche, Catherine Deville, Gérard Lauton.

DÉCLARATION AU CNESER PLENIER DU 17 SEPTEMBRE

Le CNESER, réuni le 17 septembre 2007 considère que la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » promulguée le 10 août 2007 n'apporte pas de réponse aux besoins du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, tels qu'identifiés de longue date par la communauté universitaire et ses organisations représentatives notamment concernant l'avancée de la connaissance, le rapprochement dans un système homogène des diverses formations supérieures, la démocratisation de l'accès aux études et la réussite des étudiants.

Le CNESER ne peut souscrire aux possibilités de désengagement politique et financier de l'État, à la multiplication des modes de recrutement de non-titulaires, à la concentration des pouvoirs entre les mains des présidents d'université. La loi LRU met en péril les libertés académiques et scientifiques, les statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle dresse des obstacles à l'accès et à la réussite des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur, entre lesquels les inégalités territoriales seraient considérablement renforcées. La loi met fin à la collégialité de fonctionnement des universités et démantèle leur vie démocratique, sans répondre aux réels besoins de formation et de recherche.

La rentrée s'effectue sans moyens nouveaux : absence de création de postes dans l'enseignement supérieur et dans les organismes publics de recherche malgré les besoins. Le CNESER demande que des annonces concernant l'augmentation du budget 2008 de l'enseignement supérieur et de la recherche se traduise dans les faits par une amélioration des conditions de travail et de réussite dans les établissements via des emplois statutaires et des budgets dans le cadre d'un plan pluriannuel. Les chantiers ouverts en juin par la Ministre ne sont toujours pas concrétisés. Le CNESER demande des mesures d'urgence pour répondre à l'augmentation de la précarité étudiante en cette rentrée. Il réclame sur toutes ces questions une négociation globale.

Déclaration exposée au CNESER plénier par Jean Fabbri, secrétaire général du SNESUP, au nom du SNESUP, du SNASUB, de la FSU, de l'UNEF, du SGEN, de l'UNSA et des Syndicats Autonomes.

ANNEXE :

Texte invitant à la réunion d'information et de débat de l'InterSyndicale Paris 12

						
CFDT	FO	FSU		SLR	UNEF	UNSA
Créteil, le 20 septembre 2007						
Cher.e Collègue,						
Pendant les congés de l'été, la loi « <i>libertés et responsabilités des universités</i> » a été promulguée le 10 août dans des conditions qui ont été contestées par nombre de syndicats et d'associations.						
Plusieurs conférences de doyens se sont émues de ses dispositions, notamment au sujet des recrutements.						
Au-delà des questions de « <i>gouvernance</i> », son champ s'étend à toutes les activités universitaires ainsi qu'à la condition des étudiants et des personnels BIATOSS, enseignants-chercheurs et enseignants.						
Attachés à la notion de service public, les associations et syndicats signataires vous invitent à participer à la réunion d'information et de débat qu'ils organisent :						
Lundi 1^{er} Octobre 2007		à 12h30		au CMC		Amphi Gris.